



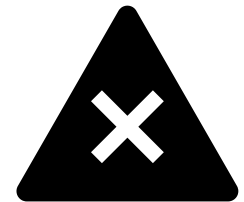
Avant d'installer votre enseigne, voici ce que vous devez savoir !

Installer une enseigne est permis... mais certaines règles doivent être respectées pour assurer la sécurité, l'harmonie visuelle et la qualité de nos milieux de vie.

ENSEIGNES INTERDITES

Les enseignes suivantes sont prohibées sur tout le territoire de la ville de L'Épiphanie :

- Les panneaux-réclame;
- Les enseignes mobiles ou portatives (type « sandwich »), sauf exception agricole;
- Les publicités sur un véhicule ou une remorque non fonctionnelle;
- Les enseignes gonflables ou suspendues dans les airs;
- Les enseignes en forme d'objet, d'animal ou de personne;
- Les enseignes clignotantes, stroboscopiques ou imitant les gyrophares;
- Toute enseigne pouvant nuire à la visibilité routière;
- Les enseignes projetées (laser, projecteur, audiovisuel).



ENSEIGNES AUTORISÉES SANS CERTIFICAT

Certaines enseignes sont autorisées automatiquement, sous conditions,

Élections et consultations publiques :

- Selon les lois électorales.

Autorités publiques :

- Affiches gouvernementales ou municipales.

À vendre/à louer :

- 1 seule enseigne par rue adjacente;
- Non lumineuse;
- Superficie maximale :
 - 0,5 m² en zone résidentielle;
 - 1 m² ailleurs;
- À retirer dans les 15 jours suivant la vente ou la location.



Identification d'un immeuble (résidence pour aînés, multilogement, etc.) :

- 1 enseigne par bâtiment;
- Superficie maximale de 2 m²;
- Non lumineuse.

Événements communautaires :

- Quantité maximale de 4 enseignes par terrain;
- Peut être installée 30 jours avant l'événement;
- Retrait dans les 8 jours suivant la fin de l'événement.






Recrutement de personnel :

- Superficie maximale de 5 m²;
- Durée d'affichage maximale de 3 mois par année.










INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE






Emplacements autorisés :

-  Dans la cour avant;
-  Dans la marge avant;
-  Sur la façade donnant sur une rue.

Emplacements interdits :

-  Sur un toit, balcon, galerie ou escalier;
-  Sur une clôture (sauf terrain sportif);
-  Sur un arbre ou un poteau public;
-  Sur le domaine public (sauf sur autorisation spéciale);
-  Devant une porte ou une fenêtre;
-  À moins de 3 mètres d'une ligne électrique;
-  Dans les marges latérales et arrière (sauf façade sur rue).

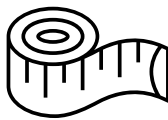
Matériaux interdits :

-  Métal non protégé contre la rouille;
-  Gypse;
-  Polyéthylène;
-  Papier ou coroplast (sauf exception temporaire);
-  Néon en filigrane.

Comment calculer la superficie?

La superficie correspond :

- Au contour complet de l'enseigne (cadre inclus);
- Si lettres séparées : on trace une ligne imaginaire autour de l'ensemble;
- Si double face identique : on compte une seule face;
- La hauteur : du sol au point le plus élevé (structure incluse).



Retrait obligatoire

Une enseigne doit être retirée :

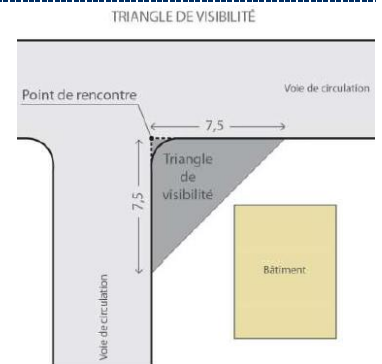
- Dans les 6 mois suivant la fin d'un usage;
- Immédiatement si elle devient dangereuse.

Triangle de visibilité

Une enseigne ne doit jamais nuire à la visibilité aux intersections.

Exception possible si :

- Dégagement minimal de 3 mètres sous l'enseigne;
- Poteaux de moins de 30 centimètres de largeur;
- Aménagement paysager : hauteur maximale de 60 centimètres.



Éclairage

Une enseigne lumineuse :

- Doit avoir un éclairage constant;
- Ne doit pas clignoter;
- Ne doit pas projeter de lumière hors du terrain;
- Fils électriques camouflés.



Si située près d'une zone résidentielle :

- Éclairage diffus obligatoire;
- Distance minimale de 10 mètres d'une zone « habitation ».

Installation sécuritaire obligatoire :

- Solidement fixée au mur ou ancrée au sol;
- Base de béton pour les enseignes sur poteau;
- Aucun câble ou cordage apparent;
- Ne doit pas nuire à la circulation ni aux stationnements.



Entretien obligatoire

Une enseigne doit :

- Être en bon état;
- Ne pas rouiller;
- Ne pas être inclinée ou affaissée;
- Ne présenter aucun danger.

ENSEIGNES NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Enseignes commerciales

Un certificat d'autorisation est nécessaire pour les enseignes dans les zones commerciales, industrielles ou mixtes.

Procédure pour l'obtention du certificat d'autorisation :



1. Récupérer le formulaire de demande sur notre site internet ou à nos bureaux;
2. Déposer le formulaire dûment rempli, signé et daté **accompagné par les documents requis**, soit :
 - a. Directement à nos bureaux durant nos heures d'ouverture;
 - b. Dans le passe-lettres situé à l'entrée de l'hôtel de ville, accessible en tout temps;
 - c. Via notre adresse courriel : urbanisme@lepiphanie.ca ;
3. Acquitter les frais reliés au permis au moment de le récupérer;
4. Afficher votre permis lors des travaux.

Seules les types d'enseignes commerciales suivantes sont permis à l'intérieur des zones à dominance commerciale (C), industrielle (I) ou mixte (M) avec un certificat d'autorisation :



Sur poteau ou socle :

- 1 enseigne par terrain (par rue si intersection);
- Hauteur maximale : 4,5 mètres;
- Superficie maximale :
 - 1 m² par 3 mètres de façade;
 - Maximum 10 m² par établissement;
 - 20 m² pour un centre commercial.



Sur le bâtiment :

- 1 enseigne par occupant;
- Saillie maximale : 30 centimètres (2 mètres pour les enseignes-auvents);
- Hauteur maximale : 2 mètres;
- Superficie maximale : 1,4 mètre carré pour chaque 3 mètres linéaires de façade.



Stations-services :

- 2 enseignes à plat sur la marquise;
- Hauteur maximale de l'enseigne : 75 centimètres.

Enseignes promotionnelles;

Autorisées pour les **restaurants / station-service / poste d'essence;**

Conditions :

- Nombre maximal :
 - 1 par poteau;
 - 3 sur le bâtiment;
- Superficie maximale : 2 mètres carrés;
- Boîtier rigide obligatoire.



Cette fiche informative, élaborée par le service de l'urbanisme, a pour but de faciliter la compréhension de la réglementation applicable. Les informations fournies sont indicatives et n'ont aucune valeur juridique. En cas de contradiction, la réglementation prévaut. Pour des renseignements personnalisés, contactez le service de l'urbanisme par courriel à urbanisme@lepiphanie.ca ou par téléphone au **450 588-5515**.